

Arrêté Portant autorisation d'un Manège à l'occasion du Marché de Noël

Le Maire de Merville,

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2212-2, L.2213, L.2213-5, L.2512-13,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.44, R.225 et 225-1,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'article R.26, paragraphe 15 du Code Pénal,

Considérant qu'en raison du **marché de Noël** qui se déroulera le **dimanche 03 décembre 2023**, une animation est mise en place et un manège enfantin stationnera sur le parking devant la salle polyvalente du vendredi 01 décembre 2023 à 8 heures au dimanche 03 décembre 2023, 20 heures.

Considérant d'autre part le plan Vigipirate « Urgence attentat »,

ARRETE

Article 1^{er} : A l'occasion du marché de Noël, le stationnement d'un manège enfantin « El BORA0 » appartenant à M. Bora0 Tony sera autorisé sur le domaine public, parking situé devant la salle polyvalente du vendredi 01 décembre 2023 à 8 heures au dimanche 03 décembre 2023, 20 heures.

Article 2 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur le parking devant la salle polyvalente. Des barrières seront mises en place afin de délimiter le périmètre.

Article 3 : Dans le cas de manœuvre de véhicules ou de nécessité de montage qui empièteraient sur le domaine public, l'installateur devra prévoir toute la signalisation de sécurité nécessaire.

Article 4 : A sa charge de prendre les mesures obligatoires concernant la conformité et la sécurité du manège.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans la Commune de MERVILLE.

Article 6 : Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de brigade de Gendarmerie de Grenade-Cadours, Monsieur le chef des pompiers de Grenade et Messieurs les Agents de Police Municipale, sont chargés pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Merville, le 20/11/2023

Le maire
Chantal AYGAT

Affiché le : 22/11/2023

